

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS (PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 1er FEVRIER 2023

N° de délibération : 06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE: 49
	PRESENTS: 29
	VOTANTS: 30
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2023
VOTE	POUR: 30
	CONTRE: 0
	ABSTENTION: 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Pierre BILLARD, Patrick BONDEUX, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Daniel GILLONNIER, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Alain HERTELOUP et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Denis THURIOT a donné pouvoir à Manuel DE JESUS

Monsieur Alexis PLISSON est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2023

VU la délibération 41-2022 du 7 décembre 2022 de demande de subvention pour l'expérimentation Ville à Joie 2023,

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais). Globalement couronnée de succès, elle a montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elle a également montré qu'il y avait matière à augmenter la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services en diminuant la fréquence des dates et en capitalisant sur les apprentissages de 2022.

Pour 2023, il est envisagé :

- une tournée d'hiver de 3 mois (de début janvier à début avril) :
 - ✓ 22 dates sur le territoire couvrant 16 villages avec 1 ou 2 passages chacun ;
 - ✓ Une tournée plus riche en ingénierie et recherche permettant de mener :
 - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
 - la mise au point d'un stand "Première orientation Services Publics" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit d'essayer de capter un public qui ne se rend pas actuellement dans les maisons France Services;
 - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.
- une tournée d'été (mai à novembre) : 27 dates à déterminer

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Tournée hiver	31 500 €	FNADT (50%)	30 750 €
		Fonds d'Appui Territoires Innovants Seniors (15%)	9 250 €
Tournée été	30 000 €	Département (15%)	9 200 €
		Autofinancement (20%)	12 300 €
TOTAL	61 500 €	TOTAL	61 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- abroge la délibération n°41-2022;
- valide le projet et le plan de financement prévisionnel amendés ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.

Le Président, Eric GUYOT



PREFECTURE DE LA NIEVRE Reçu au : contrôle de légalité le 1 3 FEV. 2023

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 1er février 2023